

P.V. n° 21

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR - M. DECHERF.

Administratif : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2

Match n° 25441144 – Poule B – Niveau 2 – U.S. Aigrefeuille / U.A. Niort St-Florent du 06/05/2023

Rapport de l'arbitre Mme. Anais DEMENE indiquant que « le match a été déplacé sans que je sois au courant **à 13h15 au stade d'Aigrefeuille**, ce qui a fait que le match s'est déroulé sans que je sois prévenue ainsi que le District aussi ».

Suite à ce manque de communication de la part du club recevant, les frais de déplacement de l'arbitre lui seront créditée par débit du club de l'U.S. Aigrefeuille.

Match n° 25441199 – Poule C – Niveau 2 – C.S. St-Michel / Limoges Football du 06/05/2023

Courriel du C.S. St-Michel **du 06/05/2023 à 14h20** informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. St-Michel**.

Suite à ce troisième forfait du **C.S. ST-MICHEL**, conduisant donc à son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit du **C.S. ST-MICHEL**.

Match n° 25441185 – Poule C – Niveau 2 – Bergerac Périgord F.C. / C.S. St-Michel du 08/05/2023

Courriel du C.S. St-Michel du 06/05/2023 à 14h20 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. St-Michel (forfait général sur le match ci-dessus)**.

Match n° 25441254 – Poule D – U.S. Lège Cap Ferret / R.C. de Bordeaux du 04/05/2023

Courriel du R.C. de Bordeaux **du 04/05/2023 à 18h36** informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. de Bordeaux**.

Amende de 100 euros pour forfait au R.C. de Bordeaux (1^{er} forfait).

U14-U15 FEMININES A 11 – PHASE 2

Match n° 2536297 – Poule D – La Jeanne d’Arc de Dax / U.S. Lège Cap Ferret du 13/05/2023

Courriel de l’U.S. Lège Cap Ferret du 10/05/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l’U.S. Lège Cap Ferret.**

Amende de 100 euros pour forfait à l’U.S. Lège Cap Ferret (2^{ème} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 10/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.